Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212900450-20260427-2026042704-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

COMMUNE DE DIRINON

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

N° Délibération : 2026042704
Date de convocation : 20/04/2026
Date d'affichage : 29/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de DIRINON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Guillaume BODENEZ, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	18
Votants	19

Vote	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Conseillers municipaux en exercice :

G. BODENEZ	A DEROZE-SIMERAY	M. PEDEN	B. BOUHIER	D.SALIOU
J. EMILY	M.BUES	P. PRÖNNICKE	N. FLOCH	B. GAVARD
A. COLIN	S. MEVEL	F. PAYET	S. LAIZET	B. BRILLAULT
A. LE ROUX	L. HEULIN-COJEAN	L. KERDONCUFF-LANCHEZ	A. MADEC	

Absents : Mme Anne COLIN
Pouvoirs : Mme Anne COLIN à M. Maël PEDEN.

Secrétaire de séance : M. Maël PEDEN

B-1-1-3 Affectation des résultats 2025 – Budget communal.

M. le Maire propose à l'assemblée d'affecter les résultats comptables 2025 du C.F.U. du budget principal de la manière suivante :

Section d'investissement		
Solde reporté 2024	Excédent	101 173.74 €
Résultat 2025	Excédent	199 232.66 €
Résultat de clôture 2025	Excédent	300 406.40 €
Proposition de report en recette d'investissement		**300 406.40 €**
Solde négatif des restes à réaliser		**308 663.00 €**

Section de fonctionnement		
Résultat 2025	Excédent	253 981.30 €
Proposition d'affectation sur le budget 2026		
Proposition d'affectation en excédent de FCT capitalisé et en réserve en fonctionnement.	**002 (RF)**	**10 000.00 €**
	1068 (RI)	**243 725.06 €**

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212900450-20260427-2026042704-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'affectation des résultats 2025 sur 2026 proposée par M. le Maire pour le budget principal.**

Le Maire,
Guillaume BODENEZ

Le secrétaire de séance,
Maël PEDEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).